

Préavis municipal relatif à la demande
d'autorisation générale de statuer sur
les aliénations et les acquisitions
d'immeubles et de droits réels
immobiliers

N° 2/2 août 2011

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur les communes, le Conseil communal délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.

Cette disposition est reprise par le Règlement du Conseil à l'article 17, chiffre 5.

Pour la dernière législature, le Conseil a accordé cette autorisation générale en fixant les limites de 20'000.- fr. par objet et 50'000.- fr. par année ; les sommes non utilisées ne pouvant pas l'être l'année suivante.

Chaque fois que la Municipalité a fait usage de cette autorisation, le Conseil en a été informé au fur et à mesure, par une communication dans la séance qui a suivi. Il est donc important et utile que la Municipalité puisse agir seule pour régler rapidement et dans des limites financières acceptables, des opérations de minime importance.

Conclusion :

La Municipalité demande au Conseil communal d'adopter le texte suivant :

En application de l'article 17, chiffre 5 de son règlement, le Conseil communal accorde à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers. Cette autorisation est valable pour la législature 2011-2016.

La limite est fixée à **20'000.- fr. par objet**, jusqu'à concurrence du montant de **50'000.- fr. par année** ; les montants non utilisés une année ne pouvant pas l'être l'année suivante.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Parisot